

Connexion Canine Lyon, formatrice agréé
par la préfecture
du Rhône,
vous délivrera votre **attestation** à l'issue d'un stage
d'une durée de 7 heures
portant sur l'éducation et le comportement canin
ainsi que sur la prévention des accidents.

La formation est obligatoire pour :

- **tous** les propriétaires ou détenteurs de chiens de première ou deuxième catégorie ;
- les propriétaires ou détenteurs d'un chien qui seraient désignés par le maire ou le préfet parce que leur chien est **susceptible de présenter un danger ou qu'il a mordu une personne**.

Les frais afférents à cette formation sont à la charge du propriétaire ou du détenteur du chien.

L'arrêté du 8 avril 2009 fixe les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du Code rural :

La formation dure sept heures effectuées en une journée. Elle peut être délivrée en présence ou en l'absence des chiens des propriétaires. Le formateur adapte le déroulement du programme de la formation en fonction du groupe de stagiaires, qui peut être de 20 au maximum sans les chiens et de 10 au maximum avec les chiens.

Personnellement, compte tenu de l'importance de cette formation, à comprendre le mécanisme de déclenchement d'un chien, je n'effectue cette formation qu'individuellement et non en collectif. Ainsi, nous pouvons nous arrêter plus longuement sur des passages en fonction de la vitesse de chacun d'entre nous à comprendre certaines notions.

Le contenu de la journée de formation visée à l'article R. 211-5-3 du Code rural est le suivant :

I. Rappel des objectifs et des enjeux :

-  exposer le changement apporté par la loi du 20 juin 2008 susvisée ;
-  laisser s'exprimer les stagiaires sur ce thème et sur les raisons qui les ont motivés pour l'acquisition d'un tel chien ;
-  responsabiliser les propriétaires de chiens en les informant sur leurs devoirs ;
-  informer sur la prévention comme seule méthode pour prévenir les risques d'agression ;
-  présenter le milieu professionnel et associatif relatif aux chiens et à la relation entre le maître et le chien.

II. Connaissances sur le chien et la relation entre le maître et le chien :

-  expliquer les caractéristiques du chien, prédateur carnivore vivant en groupe ;

- ✚ informer sur l'origine des différents types de chiens, notamment ceux concernés par la loi du 20 juin 2008 susvisée ;
- ✚ présenter les principales caractéristiques du développement comportemental ;
- ✚ expliquer les particularités d'une communication entre le chien et l'homme ;
- ✚ expliquer les bases des mécanismes des apprentissages du chien par conditionnement et autres méthodes ;
- ✚ expliquer la nécessité d'éduquer le chien par le biais de ces apprentissages pour l'harmonie de la relation entre le maître et le chien dans tous les contextes de la vie privée et publique.

III. Comportements agressifs et leur prévention :

- ✚ présenter les différentes origines des comportements agressifs (relationnelle, développementale ou médicale) ;
- ✚ prévenir les comportements agressifs ;
- ✚ expliquer l'importance du choix du chiot ;
- ✚ expliquer le comportement à tenir en cas d'agression (les interlocuteurs, la prise en charge du chien agressif).

IV. Faire des démonstrations et des mises en situation d'apprentissage des bonnes pratiques :

- ✚ la marche au pied en laisse ;
- ✚ les ordres de base ;
- ✚ la mise en place et la dépose de la muselière ;
- ✚ les techniques spécifiques lors des rencontres avec des inconnus et/ou des congénères ;
- ✚ les techniques spécifiques dans des situations de la vie urbaine, notamment la position assise devant les passages protégés, position tranquille dans un lieu public.